



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 73040

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des sociétés d'ambulances en zone rurale et de montagne. Il convient en effet de préciser que le contingentement des véhicules de transport allongé attribué aux sociétés d'ambulances ne permet pas aux ambulanciers de répondre à toutes les demandes, ni d'intervenir en cas d'urgence, dans la mesure où les distances géographiques qui séparent les différents lieux d'intervention sont telles qu'un seul véhicule ne peut les parcourir. Il convient par ailleurs de souligner que les interactions entre les différents services des SAMU, SDIS et les sociétés d'ambulances souffrent elles aussi de ce contingent restreint. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en vue de remédier à cette situation particulièrement préoccupante au plan de la sécurité des personnes.

Texte de la réponse

Par application des dispositions du décret n° 95-1093 du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres (codifié sous les articles R. 6312-29 et suivants du code de la santé publique), le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres est fixé pour le département, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2000, à 170. Le nombre de véhicules de transports sanitaires en circulation était avant la parution de cette réglementation et demeure actuellement de 215. Ce nombre théorique a été calculé en prenant en compte les caractéristiques démographiques, géographiques, d'équipement sanitaire, de phénomènes de fréquentation saisonnière ou de la situation locale de la concurrence. Par ailleurs, le nombre d'indisponibilités ambulancières a fortement diminué dans le département, passant de 3 000 à 550 en deux ans. Une seule entreprise a sollicité l'autorisation de mise en service d'un véhicule supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73040

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8493

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11394